

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.142

Date de convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 4 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le onze avril à 19 h 45

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 33

Votants : 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle Polyvalente - rue de la Mairie
à Villemaréchal**

**OBJET : FIBRE OPTIQUE (FTTH)- CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DES SITES ISOLES ENTRE MSL ET LE
SYNDICAT SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS

FLAGY : M. DESVIGNES

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER,
Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

NONVILLE : M. BELLIOU

PALEY : M. COCHIN

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISET

VILLEMER : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
Mme BAYE représentée par M. GIRY
Mme ROUZAUD représentée par Mme GRONGNARD

DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. JOCHMANS
M. FONTUGNE représenté par M. ATLAN
Mme SAVAL-BONET représentée par Mme EYRIGNOUX
M. BODIER représenté par M. POUILLIER
Mme DUMAS PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN
Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLOT

THOMERY : M. MICHEL représenté par M. SEPTIERS

M. TROUBAT représenté par Mme MONCHECOURT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

VILLE ST JACQUES : M. DUCHATEAU représentée par M. BELLIOU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le **24 AVR. 2023**

ID : 077-247700032-20230411-2023142-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023.90 en date du 14 mars 2023 portant accord de principe au financement du raccordement des sites isolés entre Moret Seine et Loing et le Syndicat Seine et Marne Numérique,
Vu la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH entre le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la Communauté de Communes Moret Seine et Loing,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 avril 2023,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de Communes adhère depuis 2014 au syndicat Seine-et-Marne Numérique. En 2016 une convention fut signée avec le syndicat pour déployer la fibre à destination des particuliers sur l'ensemble du territoire communautaire (environ 20 000 logements) sur la période 2016-2025.

Lors de cette première programmation, le prestataire n'était pas tenu de desservir les sites isolés. Ces sites représentent environ 1% des logements et sont par nature très coûteux à raccorder.

Aujourd'hui, face aux enjeux d'accès au très haut débit et au risque de fracture numérique entre les administrés, le syndicat propose aux EPCI une nouvelle programmation sur la période 2024-2026 pour raccorder ces sites dits isolés.

Le volume de prises est évalué à 160 sur le territoire communautaire et la participation financière demandée à l'EPCI est de 538 188 € sur l'ensemble de la programmation 2024-2026.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'autoriser la signature de la convention de programmation relative au raccordement des sites isolés jointe en annexe à la présente convention.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 11 avril 2023



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.